

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau et de la biodiversité*

**Arrêté du 2 mars 2010 portant nomination au conseil d'administration  
de l'Etablissement public du parc national des Cévennes**

NOR : DEVN0903624A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment ses articles 23 et 27,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national des Cévennes à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1° *Au titre des sept représentants de l'Etat*

a) Représentants des ministres :

- le sous-préfet de Florac, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- le commandant de la région terre Sud-Est, représentant du ministre de la défense.

b) Sur proposition du préfet de la Lozère :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la région Languedoc-Roussillon ;
- le directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

2° *Au titre des vingt-trois représentants des collectivités territoriales*

a) Sur proposition des maires des communes de la Lozère dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc :

- M. Alain Argillier, maire de Vébron, titulaire ; M. Christian Bataille, maire de Bédouès, suppléant ;
- M. Denis Bertrand, maire de Meyrueis, titulaire ; M. André Baret, maire de Hures-la-Parade, suppléant ;
- M. Jean-Louis Chapelle, maire de Saint-Germain-de-Calberte, titulaire ; Mme Violaine Martin, maire de Saint-André-de-Lancize, suppléante ;
- M. Bernard Vignes, maire de Vialas, titulaire ; M. Jean-Claude Lieber, maire de Saint-Frézal-de-Ventalon, suppléant.

- b) Sur proposition des maires des communes du Gard dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc :
- M. Roger Bacon, maire de Pontails-et-Brésis, titulaire ; M. René Praden, maire de Concoules, suppléant ;
  - M. André Boudes, maire de Saint-Sauveur-Camprieu, titulaire ; M. Jean-Pierre Gabel, maire d'Arphy, suppléant.
- c) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Lozère ayant pour membre au moins une commune comprise pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être comprise dans l'aire d'adhésion :
- M. Pierre Bonicel, représentant de la communauté de communes du Goulet - Mont Lozère ;
  - M. Jean-Charles Commandre, président de la communauté de communes de la vallée de la Jonte ;
  - M. Francis Courtes, président de la communauté de communes du Valdonnez ;
  - Mme Valérie Moulin, représentante de la communauté de communes de Villefort ;
  - Mme Corinne Sauvion, présidente de la communauté de communes du pays de Florac et du haut Tarn.
- d) Sur proposition des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du Gard ayant pour membre au moins une commune comprise pour tout ou partie dans le cœur du parc ou ayant vocation à être comprise dans l'aire d'adhésion :
- M. Jacques Balsan, représentant de la communauté de communes de l'Aigoual ;
  - M. Henri Galinier, représentant de la communauté de communes des hautes Cévennes ;
  - M. Régis Martin, président de la communauté de communes de la vallée Borgne.
- e) Le président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon.
- f) Le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes.
- g) Le président du conseil général de l'Ardèche.
- h) Le président du conseil général du Gard.
- i) Le président du conseil général de la Lozère.
- j) Sur proposition du conseil général de la Lozère :
- à nommer ultérieurement ;
  - à nommer ultérieurement ;
  - à nommer ultérieurement.
- k) Sur proposition du conseil général du Gard : M. Roland Canayer, titulaire ; M. Laurent Pons, suppléant.

### 3° Au titre des vingt et une personnalités

- a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national.
- b) Sur proposition du préfet de la Lozère :
- M. Georges Zinsstag, compétent en matière d'agriculture, après consultation de la chambre départementale d'agriculture du Gard ;
  - M. André Mirman, compétent en matière d'agriculture, après consultation de la chambre départementale d'agriculture de la Lozère ;
  - M. Jean Flayol, agriculteur résident dans le parc national ;
  - M. Henri Clément, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
  - M. Daniel Travier, compétent en matière de culture et traditions cévenoles et en matière d'architecture ;
  - M. Jacques Blanc, compétent en matière de tourisme ;
  - M. Lucien Affortit, compétent en matière de tourisme ;
  - Mme Cécile Servière, résidente permanente du cœur ;
  - M. Michel Capmas, représentant de la propriété forestière privée (Gard) ;
  - M. Hubert Libourel, représentant de la propriété forestière privée (Lozère) ;
  - M. Gilbert Bagnol, représentant des chasseurs (Gard) ;
  - M. André Giscard, représentant des chasseurs (Lozère) ;
  - M. Laurent Suau, représentant des pêcheurs ;
  - M. Jean-Pierre Jassin, compétent en matière d'activités commerciales ou artisanales.
- c) Le président de l'association cynégétique du parc.
- d) Personnalités à compétence nationale :
- M. Bernard Delay, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;

- Mme Anne-Caroline Prevot-Julliard, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Eric Binet ;
- M. Pierre Hugon ;
- le directeur d'agence de l'Office national des forêts de Lozère, sur proposition de l'Office national des forêts.

*4° Au titre du représentant du personnel*

Mme Sandrine Descaves, titulaire ; M. Cédric Giral, suppléant.

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 2 mars 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Par empêchement de la directrice de l'eau  
et de la biodiversité :  
*Le directeur adjoint de l'eau et de la biodiversité,*  
J.-C. VIAL